

GF/II/ML
Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

2024-622

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**RELATIF AU CHANGEMENT DE DOMICILIATION
D'UN TAXI (ADS N° 3) DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION DE
STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIÈRES**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213-2,
Vu le Code de la Route et des Transports,
Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-CCRF-2021-10 du 12 janvier 2021, fixant les tarifs de transport des personnes en taxi pour l'année 2021,
Vu l'arrêté municipal n° 141/71 du 16 décembre 1985, portant réglementation des taxis,
Vu l'arrêté municipal n° 121/61 du 23 novembre 2000, modifiant l'article 4 de l'arrêté n° 141/71 du 16 décembre 1985,
Vu l'autorisation de stationnement d'un véhicule taxi n° 3/1 délivré en date du 3 octobre 2006,
Vu l'arrêté municipal n° 2016-106 du 21 mars 2016, portant fixation du nombre d'autorisations de stationnement taxi sur la commune de Lézignan-Corbières,
Vu la demande formulée en date du 4 juillet 2024, par M. Alain BANDINELLI, co-gérant de l'entreprise TAXI CONFORT, sis 3 chemin des Pins à Tourouzelle,
Vu la nouvelle domiciliation de l'Entreprise TAXI CONFOR, sis 5 rue Francine Leca 11200 Canet d'Aude,

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour de l'autorisation de stationnement afin de modifier la domiciliation de l'entreprise TAXI CONFORT, par arrêté municipal,

ARRÊTE

Article 1

M. Alain BANDINELLI, co-gérant de l'Entreprise TAXI CONFORT, titulaire de la carte professionnelle de conducteur n° 03-246, est autorisé à stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Lézignan-Corbières. Cette autorisation de stationnement porte le numéro 3.

Article 2

M. Alain BANDINELLI est tenu d'informer sans délai l'autorité municipale de toute modification intervenant dans l'exploitation de l'Entreprise TAXI CONFORT.

Article 3

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à M. Alain BANDINELLI, transmis par voie dématérialisée à la Préfecture de l'Aude pour visa, inscrit au Registre des arrêtés et publié sur le site internet de la commune.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification.

Article 6

Le Maire, le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20240712-ARR2024-622-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024
Notification : 18/07/2024

Mr Le Maire, Gérard FORCADA



Fait à Lézignan-Corbières, le 12 juillet 2024.

Le Maire,

Gérard FORCADA

